



*République Française
Département des Hautes-Pyrénées
Arrondissement de Tarbes*

ARTAGNAN

Procès verbal

Le jeudi 03 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE.

Secrétaire de la séance : Michelle BROUCA

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés : Isabelle BETTONI représentée par Christine APARICIO

Absents et excusés : Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025
- Information sur les décisions du Maire prises par délégations consenties par le conseil municipal
- Décision modificative n°1 : rectification de chapitre pour le transfert des frais d'études
- Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des publicités, enseignes et pré-enseignes
- Création d'un emploi de rédacteur
- Questions diverses

Délibérations du conseil

DE_021_2025 - Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 10 avril 2025 soumettent le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_022_2025 - Information sur les décisions du Maire

Monsieur expose les décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

DIA 65 035 25 00001 du 01/04/2025

DIA 65 035 25 00002 du 14/04/2025

DIA 65 035 25 00003 du 19/05/2025

DIA 65 035 25 00004 du 22/05/2025

DIA 65 035 25 00005 du 13/06/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend note des décisions prises.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_023_2025 - Décision modificative 1 - transfert frais d'études

Le Maire expose que lors de l'élaboration du budget, le transfert des frais d'études du diagnostic thermique de la salle Canal a été établi de l'article 203 à l'article 2131 sans précision du chapitre 041.

Il convient de rectifier cette omission par une décision modificative.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces mouvements de crédits :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
041-2131	Salle Canal	1 188.00	
2131	Salle Canal	- 1 188.00	
041-203	diagnostic thermique salle Canal		1 188.00
203	diagnostic thermique salle Canal		- 1 188.00

	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les mouvements modificatifs indiqués ci-dessus.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_024_2025 - Convention cadre instruction d'urbanisme et publicité, enseigne et pré enseigne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis l'adhésion de la commune au service ADS du PETR pour l'instruction des demande d'autorisations d'urbanisme, le service s'est étoffé.

Le service propose dorénavant la dématérialisation des l'instruction et l'instruction des demandes de publicités, enseignes et pré enseignes qui a été transférée du Préfet au Maire au 1er janvier 2024.

Ces modifications et nouveautés nécessitent que le conseil municipal débattenne de la question.

Pour mémoire en 2021 lors de l'adhésion, il était question de la tarification estimée suivante :

3185€ pour 2022 et 2697€ pour 2023.

Les dépenses réelles ont été de :

- 2838.54€ pour 8 DP et 1 PC en 2022
- 4293.47€ pour 12 DP et 8 PC en 2023
- 5147.22€ pour 21 DP et 5 PC en 2024

La dématérialisation des dossiers d'urbanisme permettra un gain de temps dans le traitement des dossiers, sur la partie : consultation des réseaux et envoi au contrôle de la légalité. De même, l'affichage peut être réalisé en ligne et plus sur le tableau aux portes de la mairie.

L'instruction des demandes de publicité, d'enseigne ou de pré enseigne demande une expertise que la convention permettra de mettre à la disposition de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du PETR du Pays du

Val d'Adour

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_025_2025 - Création d'un poste de rédacteur

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
 - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création de** un (1) emploi d'e secrétaire de mairie, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur, rédacteur principal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_026_2025 - Approbation des statuts du SMAEP Tarbes Nord (compétence assainissement collectif)

Vu le SMAEP de Tarbes Nord, créé en 1967 ;

Vu les statuts du SMAEP de Tarbes Nord dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-17 ;

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal, et annexé à la présente ;

Vu la délibération du comité syndical, datée du 12 mars 2025, qui approuve l'extension des compétences du SMAEP Tarbes Nord à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et qui approuve les modifications apportées aux statuts du SMAEP Tarbes Nord et valide les statuts ainsi modifiés ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Service public de proximité, le SMAEP de Tarbes Nord est un syndicat mixte fermé à la carte. Le SMAEP de Tarbes Nord mène au quotidien toutes les missions techniques et

administratives pour une gestion intégrée du cycle de l'eau.

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté d'accepter les modifications apportées aux statuts du SMAEP ayant pour objet l'extension de ses compétences à « *Assainissement collectif et Non collectif* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat ci-annexés
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Stéphane ETIENNE
Président de séance

Michelle BROUCA
Secrétaire de séance